

## COMMUNE DE FOREST

(Région de Bruxelles-Capitale)



Notaire Pierre VERMEULEN

Boulevard Edmond Machtens, 57 bte 17  
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Service : **Développement Urbain**

chaussée de Bruxelles, 112  
1190 – BRUXELLES

Fax **02/348.17.29**

Votre correspondant : **Sarah DENIS**

**02.348.17.58**  
sdenis@forest.brussels

Nos références : **RU18238 - Dév. Urb./SD**

Le service Développement Urbain est accessible :

- le lundi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- le jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

v/réf. : **JD/IMMO VHM**

Forest, le 6/04/2017

Cher Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 07/02/2017 concernant le bien sis **Avenue des Huileries 38 - Rue de Hal 104 - cadastré ou l'ayant été 21384/D/113/M/0/0**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserves des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Le bien est situé au plan régional d'affectation du sol de la Région de Bruxelles Capitale en zone d'habitation, en espace structurant.

Le bien n'est pas sis en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation du Plan Régional de Développement approuvé le 12 septembre 2002 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La situation légale du bien au regard des dossiers en nos archives suivant une analyse faite en date du 06/04/2017 est :

Utilisation légale :

**--> Rue de Hal - rez-de-chaussée :**

- > Au n°104 : 1 administration
- > Au n°106 : 1 logement
- > Au n°112 : 2 logements

**--> Rue de Hal - 1<sup>er</sup> étage :**

- > Au n° 106 : 2 logements
- > Au n°112 : 2 logements

**--> Rue de Hal - 2<sup>ème</sup> étage :**

- > Au n° 106 : 1 logement
- > Au n°112 : 2 logements

--> Rue de Hal - 3<sup>ème</sup> étage :

--> Au n°112 : 2 logements

--> Rue des Huileries - rez-de-chaussée :

--> Au n°34 : entrée vers les garages

--> Au n°38 : 2 logements

--> Au n°44 : 1 logement

--> Au n°50 : 1 funérarium

--> Rue des Huileries - 1<sup>er</sup> étage :

--> Au n°38 : 2 logements

--> Au n°44 : 2 logements

--> Rue des Huileries - 2<sup>ème</sup> étage :

--> Au n°38 : 2 logements

--> Au n°44 : 2 logements

--> Rue des Huileries - 3<sup>ème</sup> étage :

--> Au n°38 : 2 logements

--> Au n°44 : 2 logements

Historique des dossiers de permis d'urbanisme en nos archives relatifs à ce bien :

référence	objet	statut	date délivrance	date notification
PU 21631	Construction d'un funérarium et d'appartements	Délivrer	29/09/1994	
PU 22000	Construction d'un 3 <sup>ème</sup> étage	Délivrer sous conditions	09/07/1997	09/07/1997

Il est expressément précisé que toute destination du bien sis **Avenue des Huileries 38 - Rue de Hal 104 - cadastré ou l'ayant été 21384/D/113/M/0/0**, autre que celle reprise ci-dessus (notamment celle de bureaux) doit faire l'objet d'une demande de modification d'affectation à la Commune, conformément au 5ème alinéa de l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire adopté par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 9 avril 2004 (Moniteur Belge du 26 mai 2004).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège :

La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,

L'Echevin délégué,



Betty MOENS

Jean-Claude ENGLEBERT

### **Observations :**

1. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du COBAT, ou de permis de lotir exigé par l'article 103 du même COBAT.
2. Les actes et travaux portant sur un bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions du COBAT.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou de plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.